



Commission des solidarités

45 - Personnes en situation de précarité

Orientations nouvelles

Rapport n° CG/2013/15

Service Chef de file :

Service de l'insertion et de l'emploi

Service(s) associé(s) :

Résumé :

En charge de la gestion du RMI puis du RSA, le Conseil Général du Bas-Rhin développe une politique d'accès à l'emploi des allocataires de ces prestations.

Cette stratégie doit être amplifiée dans le contexte de crise économique et sociale que traverse notre pays. Pour le Département du Bas-Rhin, ce contexte se traduit par une progression forte du nombre des allocataires du RSA et une tension extrême sur les équilibres financiers de la collectivité.

Cette situation amène le Département du Bas-Rhin à approfondir sa stratégie d'accès à l'emploi tout en renouvelant son dispositif d'insertion, en termes de gestion des droits comme de partenariats.

Le présent rapport vise à soumettre à l'examen de l'assemblée plénière du Conseil Général les actions qui pourraient entrer en vigueur dès 2013 et les orientations qui connaîtraient une déclinaison précise à compter du 1er janvier 2014.

Par ailleurs, le Conseil Général du Bas-Rhin doit se prononcer sur son adhésion à l'association Relais Chantiers.

I - Une progression constante du nombre d'allocataires du RSA, accélérée à partir de 2012

Le Département du Bas-Rhin compte actuellement 31 305 allocataires du RSA.

Parmi ces allocataires, 23 618 sont à la charge du Département, en termes d'accompagnement et de versement de l'allocation. Les autres allocataires sont à la charge financière de l'Etat, sans obligation d'accompagnement.

Depuis la mise en œuvre de cette allocation, son évolution est marquée par une forte montée en charge entre 2009 et 2010 (+9,38% de RSA socle entre juillet 2009 et mars 2010), puis une stabilisation entre 2010 et 2011 (+2,04% entre mars 2010 et mars 2011), une nouvelle montée en charge à partir de 2011 (+4,12% entre mars 2011 et mars 2012) pour connaître une accélération franche depuis mars 2012 : +9,50 % des allocataires du RSA socle.

Ce phénomène n'est pas propre au Département du Bas-Rhin. La France métropolitaine est confrontée aux mêmes phases, avec une progression forte du nombre d'allocataires du RSA socle depuis fin 2011 : + 5 % entre septembre 2011 et septembre 2012. Toutefois, pour le Bas-Rhin, cette croissance a été plus forte : +8,75 % sur la même période.

Compte tenu du taux de croissance que devrait connaître la France en 2013 et de l'évolution du nombre des demandeurs d'emploi de longue durée, la progression du nombre des allocataires du RSA devrait se poursuivre tant en 2013 qu'en 2014.

Le nombre d'allocataires payés par le Département progresserait de 9,73 % de décembre 2012 à décembre 2013.

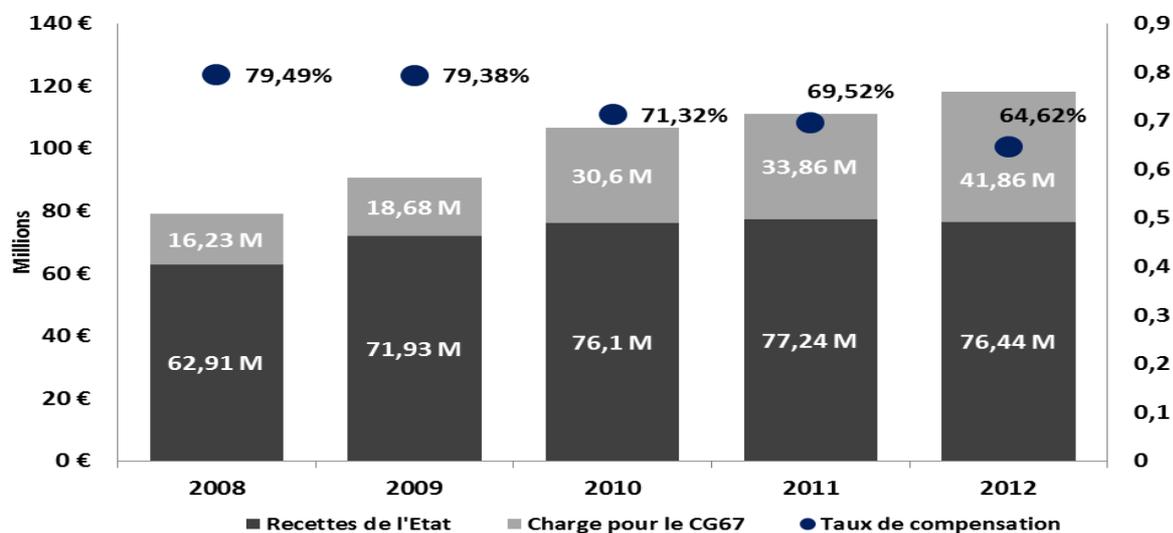
II - Une dépense qui pèse lourdement sur le budget du Département, non compensée par l'Etat

La dépense d'allocation a connu une progression constante depuis la mise en œuvre du dispositif :

	Dépenses	Evolution par rapport à l'année précédente
2010	106,7 M€	
2011	111,23 M€	+ 4,24 %
2012	118,37 M€	+ 6,41 %
2013 (dépense estimée avec DM1)	130 M€	+ 9,82 %

Pour 2013, l'évolution de la dépense est imputable non seulement à la progression du nombre des allocataires mais également à la décision du gouvernement de revaloriser le RSA de 2 % à compter de septembre 2013. Il est précisé qu'une telle revalorisation, en sus de celle appliquée automatiquement chaque mois de janvier (+1,7%) est également prévue pour les 4 années suivantes. Pour le Bas-Rhin, cette décision se traduit dès 2013 par un surcoût de 1M€.

Dans le même temps, le niveau de compensation par l'Etat a diminué. En 2012, seules 67 % des dépenses de RSA ont été compensées par l'Etat. Cette part s'établissait à 70 % en 2011.



Cette situation pèse lourdement sur les finances du Département en induisant un reste à charge important pour la collectivité. Il peut être précisé que ce reste à charge s'ajoute à celui imputable au manque de compensation pour l'APA (27 % de compensation seulement), pour la PCH (48 % de compensation) et pour le FSL (30 % de compensation).

Ce contexte conduit le Département à proposer cette année une décision modificative (DM1) de +12M€ pour faire face à l'évolution des dépenses d'allocation de RSA.

III - La nécessité de déployer de nouvelles mesures

Face à l'évolution de ces crédits, il convient de doter la collectivité de nouveaux outils pour renforcer la dynamique du dispositif d'insertion et s'assurer que les fonds publics croissants qui y sont dévolus le soient aux vrais besoins.

Les marges de manœuvre dont disposent les Départements sur l'octroi de l'allocation sont très limitées et ont, pour l'essentiel, d'ores et déjà été mobilisées. Une marge demeure toutefois pour ce qui concerne la dynamisation des sorties vers l'activité d'une part, et la lutte contre les fraudes, d'autre part.

Le présent rapport s'attache à proposer des mesures sur l'accompagnement des bénéficiaires, la dynamisation vers l'activité et la lutte contre les fraudes.

1) Engager une stratégie de mobilisation pour faciliter l'accès à l'emploi

Le Département s'attache à une politique offensive de mobilisation en activant un spectre large de leviers : les partenariats avec les entreprises, de nouvelles actions de formation, des projets ciblant les personnes les plus éloignées de l'emploi, la recherche de partenariats dans le cadre de projets innovants.

La **mobilisation des entreprises** par notre équipe emploi depuis 2005, a permis la mise à l'emploi de plus de 4 000 allocataires du RMI puis du RSA. L'ADIRA a dans cette action un rôle à jouer aux côtés du Département La mobilisation de crédits FSE permet enfin d'accroître le nombre des accompagnements individuels favorisant les mises à l'emploi.

La question de **l'employabilité des allocataires** du RSA est un volet qui conditionne le succès de ces politiques d'insertion. Les partenariats avec la Région sont indispensables au renforcement de l'employabilité des allocataires. Le Département s'est également attaché à construire des offres de formation « sur-mesure » avec les organismes de formation, en vue de répondre à des besoins spécifiques d'entreprises qui engagent des recrutements. Une nouvelle étape est en cours de travail avec la Région, celle de la création d'un bouquet de services mutualisés destiné aux entreprises, allant de l'acquisition des savoirs de base au tutorat interne.

Les **allocataires du RSA les plus éloignés de l'emploi** doivent être pris en compte dans cette dynamique. C'est pour cette raison que le Département du Bas-Rhin a expérimenté avec succès le CUI de 7 heures, permettant à plus de 200 allocataires de s'inscrire dans une reprise progressive d'activité. L'Etat n'a pas souhaité reconduire cette expérimentation. Toutefois, suite à la demande du Conseil Général, un nouveau contrat aidé à volume horaire progressif va pouvoir être mis en place dans le Bas-Rhin, à destination des allocataires du RSA les plus éloignés de l'emploi, avec un démarrage à 8h par semaine avec une montée progressive jusqu'à 18 h par semaine.

La recherche d'innovation est au cœur de nos dispositifs. Depuis 2011, un fonds départemental d'innovation pour l'insertion contribue au financement d'actions nouvelles favorisant l'émergence de nouvelles pratiques en matière d'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA. Depuis sa création, ce fonds a permis de mobiliser plus de 1,5 M€ en faveur de tels projets.

Enfin, de nouvelles voies sont désormais explorées. **L'économie sociale et solidaire**, en partenariat avec la Chambre Régionale de l'Economie sociale et solidaire (CRES), Alsace Active et l'Ecole de Management de Strasbourg, constitue une voie complémentaire dans la recherche d'emploi pour les allocataires du RSA. **Les fondations** sont des partenaires avec lesquels le Département souhaite engager des actions répondant aux préoccupations de cohésion sociale. Par ailleurs, la prise en compte de la thématique de la **responsabilité sociétale des entreprises** (RSE) est une voie de nature à stimuler le renouvellement de nos réponses et de nos pratiques.

2) L'accès aux droits et à l'accompagnement

L'articulation avec l'allocation adulte handicapé (AAH)

Un nombre croissant d'allocataires du RSA déposent des dossiers de demande d'AAH.

50 % des demandes d'AAH déposées auprès de la MDPH sont aujourd'hui constituées par des allocataires du RSA.

Pour les allocataires du RSA sollicitant l'AAH, le refus de prestation peut être difficile à vivre alors même que leur accès à l'emploi est impossible en raison de problématiques de santé lourdes.

Dans ces conditions, il est proposé d'apporter un appui spécifique à ces allocataires afin de faciliter leurs démarches administratives vis à vis de la MDPH.

L'accès à l'accompagnement et à la contractualisation

- Accélérer la contractualisation des allocataires du RSA entrant dans le dispositif

Actuellement, tout allocataire est convoqué à une réunion d'information collective qui permet d'évaluer ses atouts et difficultés et de l'orienter vers un référent de parcours. Or, compte tenu tant des modalités d'organisation de ces séances que des effectifs d'allocataires du RSA à convoquer, le délai entre l'entrée dans le dispositif RSA et la date à laquelle l'allocataire se voit proposer effectivement un contrat d'insertion peut s'échelonner de 3 mois à 9 mois.

Afin de réduire ces délais de contractualisation et donc de mobiliser rapidement les allocataires pour leur parcours d'insertion, il est proposé d'autoriser l'expérimentation de nouvelles modalités de contractualisation auprès de territoires volontaires.

Ces expérimentations peuvent consister en des « plates-formes de services » (présence simultanée de professionnels de la CAF, de pôle emploi et travailleurs sociaux pour instruire la demande, faire le diagnostic individuel et proposer immédiatement un contrat d'engagement).

- Alléger les modalités d'accompagnement pour certains publics afin de gagner en marge de manœuvre administrative et d'accompagnement

Les moyens en termes d'accompagnement, disponibles dans le département pour les bénéficiaires du RSA, arrivent à leurs capacités maximales de mobilisation. C'est le cas pour les moyens internes (travailleurs sociaux en UTAMS ou à la Ville de Strasbourg qui agit pour le compte du Département) ou les moyens externes (opérateurs financés).

L'une des stratégies consisterait d'une part à mieux cibler les publics à convoquer ou non en information collective et d'autre part à définir des modalités d'accompagnement plus ou moins contraignantes selon les publics.

Pour les publics qui ne seraient plus convoqués en information collective, il serait proposé, dans le respect des dispositions légales, une nouvelle forme de contractualisation. Enfin, certains accompagnements pourraient consister davantage en une veille permettant de s'assurer uniquement de l'absence de désocialisation de l'individu ou de dégradation de la situation.

Il est proposé d'engager avec les partenaires une réflexion sur les publics qui pourraient être concernés par ces évolutions qui se traduiraient par un gain en capacités d'accompagnement.

3) La prise en compte de la performance pour le financement des opérateurs de l'insertion professionnelle

a) Les opérateurs visés

Les opérateurs de l'accompagnement professionnel

Le Département finance 23 opérateurs de l'accompagnement professionnel, pour un montant de 1,1 M€ par an. Leur mission, basée sur un cahier des charges départemental, est d'assurer l'accompagnement des allocataires du RSA que le Département leur oriente afin de permettre leur accès à l'emploi. Leur taux de sortie positive (emploi, hors formation) s'élève en moyenne départementale à 47 %. Le ratio de placement (hors formation) s'élève à 27 par équivalent temps plein (ETP) de conseillers. Le travail de ces opérateurs est au cœur des politiques d'insertion car c'est par leur biais que sont mobilisés les allocataires du RSA vers l'emploi et la sortie du dispositif.

Les entreprises d'insertion

Le Département finance 25 entreprises d'insertion pour un montant total de 2,27 M€. Ces acteurs perçoivent actuellement une aide forfaitaire du Département d'un montant de 561 € par mois et par allocataire du RSA recruté. En 2012, leur taux de sortie vers l'emploi durable (CDI, CDD) s'est élevé en moyenne départementale à 20 %.

Les chantiers d'insertion

Le Bas-Rhin compte 31 chantiers d'insertion et l'aide apportée à ces structures par le Département s'élève à 1,1 M€. Il s'agit d'une aide forfaitaire de 1 500 € par an et par poste d'insertion. En 2011, leur taux de sortie vers l'emploi durable (CDI, CDD) s'est élevé en moyenne départementale à 32 %.

b) Le mécanisme proposé, commun aux trois types d'opérateurs

Un rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) sur le financement de l'insertion par l'activité économique daté de janvier 2013 a recommandé d'introduire une modulation des aides accordées en prévoyant un socle garanti et un montant modulé. Ce dernier serait fonction de 3 critères : le profil des publics accueillis (demandeurs d'emploi de longue durée, allocataires du RSA...), les efforts d'insertion déployés par la structure (passerelles avec les entreprises, travail sur la formation...) et enfin les résultats en termes d'insertion. L'objectif visé par l'IGAS est « une mise sous tension du dispositif et une amélioration de la performance ».

En accord avec cette recommandation, il est proposé d'introduire cette modulation dans les financements apportés aux opérateurs visés plus haut et selon les modalités suivantes :

- Une part de subvention fixe, invariable quels que soient les résultats atteints ;
- Une part de subvention variable selon l'atteinte des objectifs fixés.

Il est proposé d'engager avec les opérateurs visés, ainsi que l'Etat, un travail permettant d'une part de fixer l'importance des parts fixes et variables, par type d'opérateur, et d'autre part de définir la nature des objectifs à atteindre. Le premier de ces objectifs serait un chiffre lié à l'accès à l'emploi mais d'autres critères pourraient être introduits tels que la qualité des partenariats engagés ou encore la gouvernance interne aux structures...

Ces nouvelles modalités de financement entreraient ainsi en vigueur à partir de 2014.

4) Le renforcement de la présence des conseillers emploi du Conseil Général sur les territoires de Molsheim/Saverne et la CUS

Le Département dispose de 11 postes de conseillers emploi. Cette équipe a réalisé en 2012, 468 mises à l'emploi (CDI et CDD de plus de 6 mois).

Il est proposé d'orienter fondamentalement la feuille de route de l'équipe emploi selon deux axes :

- Appuyer les territoires dans le développement d'une stratégie emploi : intégrer les conseillers emploi dans les instances territorialisées du RSA (informations collectives, CTRSA...), participation aux instances locales de la politique de l'emploi (service public de l'emploi local) ;
- Améliorer le placement à l'emploi des bénéficiaires du RSA : opérer une prospection large des entreprises du territoire, appui aux entreprises pour répondre aux clauses d'insertion. Chaque conseiller emploi a pour objectif de placer 40 allocataires du RSA sur l'année. Cet objectif a été dépassé en 2012 (moyenne de 42 placements pour 11 conseillers) et pourrait être fixé à 50 en 2013 pour maintenir une dynamique.

Plus précisément, il est proposé :

- Le recrutement d'un conseiller emploi sur les territoires de Saverne et Molsheim, territoires actuellement dépourvus de conseillers, en remplacement du poste aujourd'hui vacant sur le périmètre de Strasbourg ;
- La mobilisation d'un temps plein dédié au développement des clauses d'insertion et des marchés d'insertion (actuellement 0,5 ETP) en interne et en appui aux autres collectivités dans le département, par mutualisation de ses autres missions au sein de l'ensemble de l'équipe . La fiche de poste prévoirait également le développement des marchés d'insertion (renouée du Japon, remplacement des absences courtes dans les collèges...).

Cet agent serait chargé de mener des actions de promotion de la clause d'insertion sur le département auprès des grands donneurs d'ordre (communes, EPCI), notamment en lien avec les investissements structurants prévus dans le cadre des contrats de territoire nouvelle génération. Cet agent serait chargé également de rechercher les activités susceptibles de donner lieu à des marchés d'insertion (suppléances dans les collèges, entretiens des cours d'eau pour lesquels le Département engage des fonds aujourd'hui sans contrepartie,...).

Par ailleurs, il est proposé que le Conseil Général du Bas-Rhin adhère à l'association Relais Chantiers en tant que membre du collège institutionnel. Cette association, créée en décembre 2012, a pour objet d'assurer la promotion des clauses sociales auprès des donneurs d'ordre, de venir en appui à ces acteurs pour la rédaction de ces clauses et d'apporter assistance aux entreprises pour le respect de la clause. En 2011, cette activité, portée alors par la Mission Locale pour l'Emploi, a permis à plus de 1 800 personnes éloignées de l'emploi (458 ETP) de retrouver une activité. Les allocataires du RSA étaient au nombre de 273 (68 ETP).

- La création d'un « pool » mutualisé sur l'ensemble de la CUS, pour renforcer notamment les actions sur CUS nord et CUS Sud : CUS Nord (1ETP) et CUS Sud (0,5 ETP) disposent au plus d'un conseiller emploi. Le périmètre de la Ville de Strasbourg en dispose de 6. Ce découpage ne correspond pas aux enjeux du bassin d'emploi de Strasbourg et une intervention globale sur la CUS serait plus pertinente. Dans ces conditions, il est proposé de constituer une seule et même équipe intervenant sur l'ensemble de la CUS, les agents étant répartis selon des secteurs d'activités en tension (transport, commerce/tertiaire, EHPAD, Aide à domicile, Hôtellerie/restauration).

Cette évolution permettrait de renforcer la présence de conseillers emploi sur CUS Nord et CUS Sud. Ces deux territoires se verraient affecter, chacun, 2 conseillers référents, qui pourraient intervenir sur les projets spécifiques à ces deux territoires, tout en contribuant aux missions de l'équipe CUS dans leur globalité.

Ainsi, le périmètre de la CUS disposerait de 7 conseillers emplois spécialisés, intervenant en plus sur 3 secteurs transversaux (collèges, articulation RSA/AAH, jeunes diplômés).

En conclusion, sur le Département, l'équipe emploi disposerait ainsi de 3 conseillers en territoires : Haguenau/Wissembourg, Saverne/Molsheim, Sélestat ; 7 conseillers sur le périmètre de la CUS ; 1 conseiller spécialisé dans les clauses d'insertion.

En 2012, l'équipe ayant réalisé 468 mises à l'emploi (CDI et CDD de plus de 6 mois), soit une moyenne de 42 mises à l'emploi par conseiller, il est proposé de faire passer l'objectif de 42 à 50.

5) Des contrôles plus efficaces

- a) Informer les maires de la convocation en Commission Territoriale RSA (CTRSA) d'allocataires du RSA domiciliés dans leur commune

Les dispositions législatives ne permettent pas de transmettre aux maires une liste des allocataires du RSA domiciliés sur leur commune. Afin toutefois d'associer ces élus de proximité à la gestion du dispositif, il est proposé de solliciter leurs observations pour tout allocataire du RSA convoqué en CTRSA. Ces informations permettraient d'être plus précis lors des échanges en CTRSA avec l'utilisateur et déclencherait le cas échéant des suspensions d'allocation, des sanctions et/ou des contrôles par notre contrôleur interne.

- b) Un plan de contrôle départemental

Ce plan s'articulerait autour des éléments suivants :

- Les actions :

- **Définir**, en lien avec les Délégués de la Direction Générale (DDG) et les Responsables des Unités Territoriales (RUTAMS), **les communes vers lesquelles une démarche spécifique serait engagée et qui consisterait à aller auprès du maire et de ses services pour faire connaître le rôle du contrôleur du Conseil Général et échanger sur la situation des allocataires du RSA sur leur territoire.**
- **Mener des actions de contrôle collectives en direction de publics cibles :** allocataires se déclarant hébergés chez des tiers (2 529 personnes), domiciliés dans une structure d'accueil (1 446 personnes). Il s'agit de vérifier l'effectivité de la résidence et les situations maritales (en cas « d'hébergement »). Les travailleurs indépendants ne déclarant aucune ressource, constitueraient le 3^{ème} public à vérifier (328 personnes).

Un mailing permettra de solliciter les pièces utiles auprès de ces usagers : à défaut de réponse, le RSA sera directement suspendu.

- Les modalités de contrôle du Département via le contrôleur interne :

- *Contrôles sur place avec sollicitation de pièces* : rencontrer les allocataires pour passer des pièces en revue. Le contrôleur du Conseil Général n'étant pas assermenté, il ne peut pas s'imposer. Toutefois, à défaut de réponse de l'utilisateur, ce dernier serait convoqué en CTRSA pour « refus de se soumettre à un contrôle », cas de figure prévu par les dispositions nationales ;
- *Contrôle sur pièces par sollicitations de documents originaux justificatifs* en convoquant la personne ou sollicitant les pièces par courrier ;
- *Croisement de fichiers* (ceux qui sont ouverts au Conseil Général) : dans ce cadre, le Département a sollicité l'accès au répertoire national commun de la protection sociale nouvellement ouvert aux services des départements. Le département est également en mesure de solliciter des informations auprès d'autres administrations aux fins d'identifier la situation du foyer ;

- *Evaluation forfaitaire du train de vie* : le Département est habilité à recalculer à la baisse le montant du RSA pour des personnes dont le train de vie est manifestement supérieur à celui qui relèverait des ressources déclarées par l'allocataire.
- *Investigation et croisement d'informations auprès des partenaires* (maires, comité départemental de lutte contre la fraude, voisinage et recherche d'éléments probants).

c) Des sanctions

Dans le cadre du suivi des contrats d'engagement : simplifier la procédure de sanction

La procédure de sanction en cas de non-respect des obligations du contrat d'insertion est aujourd'hui très lourde et longue. Elle est jointe en annexe 1. Cette procédure prévoit notamment un passage systématique en CTRSA pour entendre les observations de l'allocataire avant toute mise en place de sanction. Pour un usager qui ne réagit à aucune sollicitation du Conseil Général, une radiation du dispositif n'intervient qu'au bout de 6 à 7 mois.

Il est proposé de simplifier cette procédure. **Les courriers de notification de sanction prévoiraient dès le début les sanctions à venir et leur échelonnement en l'absence de réaction.** Ces sanctions seraient appliquées automatiquement en l'absence de réponse des allocataires du RSA.

Dans le cadre des contrôles

- Une réponse administrative pour les cas les moins probants : **l'avertissement**
En cas de manque de preuves, un courrier d'avertissement pourra a minima être adressé à l'allocataire lui rappelant ses obligations, doublé d'une information au référent en charge du suivi de la personne afin de s'assurer d'un accompagnement plus vigilant.
- Une sanction financière pour les cas de non réponse, les refus de contrôle et un train de vie trop élevé
 - ✓ **Diminution du RSA en cas de train vie trop élevé** : application d'un forfait diminuant ou réduisant à zéro le montant du RSA en cas de train de vie en inadéquation avec la situation d'allocataire du RSA (procédure définie par le code de l'action sociale)
 - ✓ **Convocation en CTRSA en vue de la réduction de l'allocation ou de la radiation en cas de refus de se soumettre à un contrôle ou de non transmission de pièces**
- **Arrêt des versements du RSA dans les cas de non transmission des pièces** permettant de justifier l'ouverture du droit (cet outil pourrait s'avérer plus efficace que le contrôle sur place)
- Un **dépôt de plainte auprès du procureur de la république** pour les cas de fraude avérée dont le préjudice s'élève à plus de 5 000 € (accompagné du titre en récupération de l'indu). Pour les préjudices inférieurs à 5 000 €, le Conseil Général du Bas-Rhin infligera une **amende administrative** (accompagnée du titre en récupération de l'indu).
- Dans les conditions fixées par la Loi, la suppression du RSA pendant un an en cas de fausse déclaration, de travail dissimulé ou d'omission délibérée de déclaration, après avis de la CTRSA compétente. Cette mesure n'est pas applicable si le fraudeur a fait l'objet, pour les mêmes faits, d'une condamnation pénale.

6) Expérimenter un contrat d'objectifs par territoire

L'un des facteurs de réussite les plus importants pour rendre le dispositif d'insertion plus performant est **l'adhésion et la mobilisation des partenaires locaux autour d'objectifs partagés**.

Dans ces conditions, il pourrait être proposé d'expérimenter le procédé suivant :

- **Fixer des objectifs d'insertion professionnelle et sociale à un territoire** (une MCG). Ces objectifs ne seraient plus à la charge d'un seul opérateur mais constitueraient un objectif collectif pour tous les acteurs locaux financés par le Département. Pour ce qui concerne CUS Nord et CUS Sud, ces objectifs pourraient être fixés à l'échelon de la CUS (périmètre économique cohérent) ;
- Ces objectifs seraient **fixés avec les conseillers généraux** de la Maison du Conseil Général (MCG) concernée ;
- Le DDG et le RUTAMS seraient garants du suivi de l'atteinte de ces objectifs, qui seraient traduits dans la feuille de route territoriale (et dans les évaluations) ;
- Le DDG et le RUTAMS devraient ainsi mobiliser les moyens d'insertion à leur disposition sur le territoire pour atteindre ces objectifs : entreprises et chantiers d'insertion, ateliers de remobilisation, opérateurs de l'accompagnement social et professionnel, contrats aidés, conseillers emplois... ;
- Le Département proposerait le niveau d'objectifs à atteindre et s'assurerait que le territoire est en mesure de mobiliser les moyens mis à sa disposition (avec levée des rigidités des cahiers des charges et répartition pertinente par territoire du nombre de contrats aidés pouvant être prescrits...).

Ce procédé permettrait de définir une stratégie d'insertion à l'échelle d'un territoire et de coordonner les actions à mettre en œuvre par les partenaires pour la réalisation des objectifs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission des Solidarités et en accord avec la Commission des Finances, le Conseil Général décide :

1/ en matière de mobilisation pour favoriser l'accès à l'emploi :

- *de renforcer la mobilisation de l'ensemble des partenaires économiques (entreprises, ADIRA, chambres consulaires, Région...) pour favoriser l'accès à l'emploi des allocataires du RSA ;*
- *d'engager avec la Région une coopération renforcée pour proposer aux entreprises une offre de service mutualisée favorisant le recrutement des allocataires du RSA ;*
- *de mettre en place, aux côtés de l'Etat, un contrat aidé à volume horaire progressif destiné aux allocataires du RSA éloignés de l'emploi ;*
- *de développer les partenariats innovants avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les fondations et les entreprises qui souhaitent s'investir dans le champ de leur responsabilité sociétale*

2/ en matière d'accès aux droits et à l'accompagnement :

- *d'apporter un appui spécifique aux allocataires du RSA pour faciliter leurs démarches administratives vis-à-vis de la MDPH.*

Cette disposition s'applique avec effet immédiat.

3/ en matière de financement des opérateurs de l'insertion professionnelle :

- de prendre en compte leur performance, en leur accordant :
- Une part de subvention fixe, quels que soient les résultats atteints ;
- Une part de subvention variable, selon l'atteinte des objectifs fixés par le Département.

Les modalités précises d'intervention du Département, et notamment la nature des objectifs pris en compte, seront soumises à une réunion de la commission permanente du Conseil Général en vue d'une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2014.

4/ en matière de contrôle :

- d'informer les maires de la convocation en commission territoriale RSA d'allocataires du RSA domiciliés dans leur commune
- de mettre en œuvre un plan de contrôle départemental associant les communes et permettant de mieux appréhender les éventuelles situations de fraude
- de mener des actions de contrôle collectifs en direction de publics cibles définis chaque année.

Ces mesures s'appliquent avec effet immédiat.

5/ en matière de sanction :

- dans le cadre du suivi des contrats d'engagement :
- de simplifier la procédure de sanction en appliquant automatiquement la sanction prévue en l'absence de réponse de l'allocataire du RSA

- suite à un contrôle :
- de diminuer le montant du RSA en cas de train de vie trop élevé
- de convoquer en Commission territoriale RSA pour réduire ou supprimer le RSA en cas de refus de se soumettre à un contrôle ou de non transmission de pièces justificatives
- d'arrêter les versements du RSA en cas de non transmission des pièces justificatives
- de déposer plainte auprès du Procureur de la République pour les cas de fraude avérée dont le préjudice est supérieur à 5 000 €
- d'infliger une amende administrative pour les cas de fraude dont le préjudice est inférieur à 5 000 €
- d'adresser un courrier d'avertissement à l'allocataire pour les cas de fraude les moins probants.

Ces mesures s'appliquent avec effet immédiat.

6/ en matière d'expérimentation :

- d'expérimenter de nouvelles modalités de contractualisation auprès de territoires volontaires permettant d'accélérer la contractualisation des allocataires du RSA entrant dans le dispositif ;
- d'expérimenter l'allègement des modalités d'accompagnement pour certains publics afin de gagner en marge de manœuvre administrative et d'accompagnement ;
- d'expérimenter un contrat d'objectifs par territoire associant l'ensemble des partenaires locaux sur des objectifs partagés en matière d'insertion professionnelle et sociale.

Ces dispositions feront l'objet d'une déclinaison précise soumise à une réunion de la commission permanente du Conseil Général après expérimentation sur les territoires volontaires.

7/ en matière de partenariat avec le Relais Chantiers :

- d'approuver l'adhésion du Département du Bas-Rhin à l'association Relais Chantiers ;*
- d'adopter les statuts joints à la présente délibération, qui prévoient notamment le principe d'une cotisation ;*
- de donner délégation à la commission permanente pour se prononcer sur toute affaire relative à cette association et, notamment, sur la cotisation.*

8/ en matière de mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions de donner délégation à la commission permanente pour se prononcer sur les modalités de mise en œuvre des principes énoncés dans la présente délibération.

Strasbourg, le 03/06/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL